

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour aménager ou rénover un sous-sol, une partie de sous-sol ou pour construire un escalier extérieur donnant accès au sous-sol.
- Des normes minimales s'appliquent pour l'utilisation des divers matériaux de construction servant à aménager le sous-sol ou pour la construction d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, et ce, selon le code de construction et le règlement de zonage.
- Un ou des avertisseurs de fumée peuvent être exigés en conformité au règlement de prévention des incendies lorsqu'il y a l'aménagement d'un sous-sol.
- Des normes de hauteur minimale s'appliquent à certaines pièces habitables, selon le code de construction.
- La construction d'un escalier donnant au sous-sol doit répondre aux exigences du code de construction.
- Une analyse du matériau de remblai sous la dalle de béton est recommandée avant d'entreprendre la finition du sous-sol.
- Les fenêtres du sous-sol doivent répondre à une superficie minimale selon l'usage des pièces.
- L'aménagement du sous-sol à des fins d'habitation bigénération est autorisé dans une maison unifamiliale à certaines conditions et doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation pour cet usage complémentaire.

Votre immeuble pourrait être assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Nous vous invitons à communiquer avec nous au préalable.

La finition du sous-sol ne peut pas servir à créer un logement supplémentaire.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis auprès de la Direction de l'urbanisme en personne ou par courriel à urbanisme@boucherville.ca, en joignant à votre demande tous les documents requis.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande de permis.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par courriel.
- Le délai de validité du permis est de 18 mois.
- Lors des travaux et jusqu'à 12 mois suivant la fin des travaux, une inspection pourrait être réalisée afin d'en vérifier l'exécution et la conformité.

DIRECTION DE L'URBANISME

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

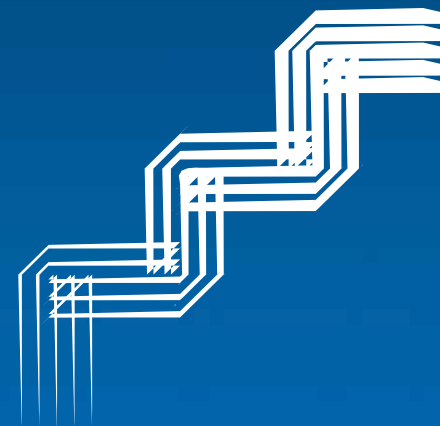
HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30
Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989
urbanisme@boucherville.ca



FINITION DU SOUS-SOL ET ESCALIER EXTÉRIEUR DONNANT ACCÈS AU SOUS-SOL



Boucherville
boucherville.ca

PLAN D'IMPLANTATION (requis pour l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol)

Un certificat de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- la localisation et les dimensions du terrain, du bâtiment principal, de l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol;
- le numéro de lot du terrain;
- les distances entre l'escalier extérieur et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment (voir croquis 1).

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (requis pour la finition du sous-sol)

Le plan d'aménagement intérieur du sous-sol doit :

- illustrer les cloisons intérieures;
- identifier les fenêtres du sous-sol et leurs dimensions;
- identifier chacune des pièces du sous-sol;
- prévoir l'emplacement de l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée (voir croquis 3);
- identifier la hauteur entre le plancher et le plafond fini.

COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

DEVIS SOMMAIRE DES TRAVAUX

DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Finition du sous-sol

- Identifier les matériaux utilisés pour les murs, les planchers, le plafond et l'isolation. Prévoir au plan un dispositif anti-refoulement s'il y a installation d'équipement sanitaire au sous-sol (voir croquis 3).
- Identifier tous les éléments structuraux.

Escalier extérieur donnant accès au sous-sol

- Dessiner une coupe de mur des fondations de l'escalier (voir croquis 2).
- Identifier le système de drainage (voir croquis 3).

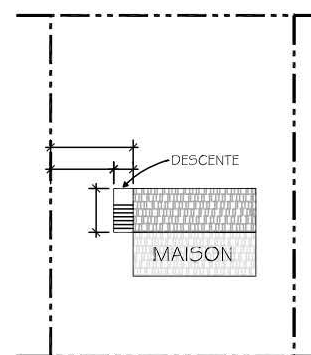
PROCURATION

Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

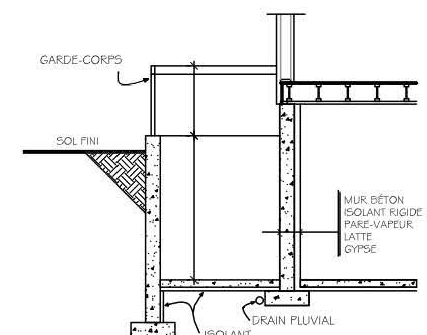
COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.

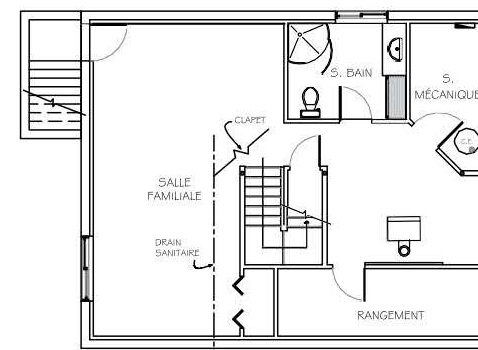
Certains éléments d'un projet peuvent relever du champ de compétence des ingénieurs. Veuillez vous référer à la Loi sur les ingénieurs pour plus d'informations.



1. IMPLANTATION



2. COUPE TYPE



3. SOUS-SOL

IMPORTANT

Tous les documents doivent être exécutés par un professionnel de l'architecture à une échelle exacte. Les documents numériques de format PDF sont privilégiés.